

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT, Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC, Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°7 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier (CCF)

Le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux communes et aux établissements dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75 000 € de créer une Commission de Contrôle Financier (CCF).

Cette commission dont la composition est librement fixée par le Conseil syndical est chargée de l'examen des comptes détaillés des conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt. Elle pourra bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance de prestataires extérieurs, choisis au regard de leur expertise en la matière ainsi que des agents du Syndicat.

Conformément à l'article R.2222-4 de ce même code, les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R.2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle seront joints aux comptes du Syndicat pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.

Cette commission intervient de préférence avant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Pour mémoire, la CCSPL est compétente pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R. 2222-1 à R. 2222-6,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La Commission de Contrôle Financier est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et comprend 6 membres du Conseil syndical.

Article 2 : La liste des représentants de l'organe délibérant pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée comme suit :

Membres TITULAIRES	Membres SUPPLÉANTS
François BORNE	Delphine BENASSY
Eric DENIAU	Jocelyne COCHIN
Philippe GOUET	Anthony GUICHARD
Henry LEMAIGNEN	Joël NAUDIN
Isabelle RAIMOND-PAVERO	Bernard PILLEFER
Daniel SANS-CHAGRIN	Régine REZEAU

La liste des représentants extérieurs pour siéger dans la Commission de Contrôle Financier est fixée à 3 membres comme suit :

- comptable Public du Syndicat,
- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire (DDETS),
- un représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (DDETS-PP).

Article 3 : La Direction du Syndicat, les agents du Syndicat qualifiés ainsi que les prestataires extérieurs (cabinets conseils) sont autorisés à participer aux travaux de cette commission.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.